

REF: AT/DOT/SDT/ 248/2023.

LAGHOUAT LE : 06 JUIN 2023

**A: Monsieur Le Gérant de l'entreprise  
EURL BENFERHAT HAMZA  
Cité M'KAM-Laghouat**

**OBJET** : Mise en demeure N° 01.

**ODS N°** : 66/2023

**Contrat N°** : 33/2021 du 04/05/2021

**Projet** : Travaux Pose Cable FO FTTH (ODN)-Cité 100/900 logts Aflou

- Vu le Procès verbale de réception provisoire des travaux (avec réserve) établi le 28/05/2023.
- Vu la visite de l'équipe technique en date du 06/06/2023.

J'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure suite à votre retard lors de la levée des réserves relatives aux travaux susvisé en objet et ce malgré le délai accordé lors de la réception provisoire du 28/05/2023, Ce qui constitue un non-respect de vos engagement envers l'entreprise

A cet effet, Je vous invite à prendre toutes les disposition nécessaires pour la levée des réserves dans un délais de 8 jours, Le cas échéant Algérie Télécom se réserve tous les droits d'appliquer la réglementation en vigueur .



Le Directeur



Directeur opérationnel des  
Télécommunications de Laghouat  
BOUTASSOUNA Yacine